

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11 JUIN 2026

ID : 026-212601439-20260605-2026_51-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

Séance du 05 Juin 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	15
Présents	12
Pouvoirs	03
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
01/06/2026

L'an deux mille vingt-cinq-----
le 05 juin à 18h30-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ORLOWSKI François, Maire.

Présents : BERNARD Daniel, CHAMPAVERE Aurélian, CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie, CHERON Aurélie, CLUZEL Virginie, FÉRÈRE Dominique, FONTAINE Laurent, GROS Anne-Line, LAVAL Fabrice, ORLOWSKI François, PERUCCA Odile, RICHAUD Florian

Absents excusés : AGERON Jérémy, MONZON Morgane, POPELARD Elodie

Pouvoirs : AGERON Jérémy à ORLOWSKI François, MONZON Morgane à FONTAINE Laurent, POPELARD Elodie à GROS Anne-Line

Secrétaire de séance : LAVAL Fabrice

N° 2026-51

OBJET : Règlement intérieur du service périscolaire 2026-2027

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du service périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L 212-4 et L 212-5,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

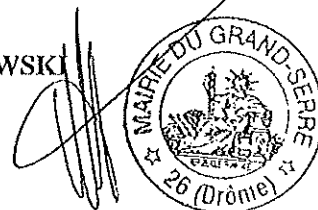
- Adopte, le règlement intérieur du service périscolaire, annexé à la présente délibération, pour l'année scolaire 2026-2027.
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE -- 2, Place de Verdun-BP 1135 -- 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,
le 11 juin 2026

Le Maire,
François ORLOWSKI





Règlement intérieur PERISCOLAIRE Cantine et Garderie

Article 1 -- Présentation générale

a- Présentation et fonctionnement.

Les enfants scolarisés à l'école du Grand-Serre bénéficient d'un accueil périscolaire :

- La garderie : cour et préfabriqué côté école maternelle. Si la capacité d'accueil maximale est atteinte, la priorité sera donnée aux enfants dont les deux parents travaillent et par ordre d'inscription.

Nous portons à votre attention que la garderie est une structure d'ACCUEIL et SURVEILLANCE des enfants et non d'aide aux devoirs. Par conséquent, si les enfants sont autorisés à faire leur travail, le personnel n'a pas pour mission de leur apporter un soutien scolaire de quelque ordre que ce soit.

Enfin, le goûter doit être fourni par les familles et confié à l'enfant.

- La cantine : salle des cloîtres où les enfants sont accompagnés à pied par le personnel communal.

b- Horaires : lundi/mardi/jeudi/vendredi

- La garderie : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h. - n° en cas de nécessité : 04.51.14.17.06

ATTENTION ! Tout retard après 18h engendrera la facturation de la ½ heure ou heure supplémentaire. De plus, pour les familles qui auraient accumulé plusieurs retards (après 18h), la Mairie se réserve le droit de les convoquer et de ne plus accepter leur(s) enfant(s) à la garderie.

- La cantine : de 12h à 14h.

Article 2 -- Modalités de réservation

a- Inscription

L'inscription des enfants sur les temps périscolaires (cantine et garderie) se fait au plus tard le vendredi avant 10h pour la semaine suivante, en vous connectant sur le « portail famille » :

<https://legrandserre.numerian.fr/guard/login> .

- ➔ N.B. : Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants pour plusieurs semaines consécutives.
- ➔ Nous vous demandons d'être particulièrement vigilants sur ces modalités d'inscription : un enfant non inscrit à la cantine ne pourra pas être accueilli et les familles seront appelées pour venir récupérer l'enfant concerné.

b- Annulation

Vous pouvez annuler vos inscriptions avec les mêmes modalités, c'est-à-dire, au plus tard le vendredi 10h pour la semaine suivante.

Cela vaut, notamment, pour les sorties scolaires où vous devrez penser à annuler votre réservation éventuelle.

c- En cas d'absence

- Pour la garderie : en cas d'absence votre réservation sera annulée.
- Pour la cantine :
 - L'enfant est absent pour maladie et un justificatif médical est envoyé à la Mairie par mail (mairie@legrandserre.fr) avant le lendemain 10h30 : le premier repas seulement sera facturé, mais les repas suivants seront annulés.
 - Absence des maîtresses : l'inscription sera annulée (et non facturée) uniquement si la famille en a informé la Mairie par mail (mairie@legrandserre.fr), avant 10h30, la veille de l'absence.

Article 3 -- Tarif

- La garderie : 2,20 € / heure. La facturation se fait à la ½ heure : toute ½ heure entamée est due.

7h30-8h30	8h-8h30	16h30- 17h	16h30 -17h30	16h30-18h
2,20 €	1,10€	1,10€	2,20 €	3,30 €

- La cantine : 4,25 € /repas. Ce prix peut être amené à évoluer par délibération du Conseil Municipal.
Ce tarif comprend le coût du repas et le coût de l'encadrement mis en place.

ATTENTION ! Conformément à l'article 2, pour toute réservation de cantine hors-délai, une pénalité de retard sera facturée 3 € par repas. Il faudra s'adresser directement à la Mairie pour inscrire dans ces conditions votre enfant.

Article 4 -- Comportement - NOUVEAUTE

Les temps périscolaires sont des temps de vie en collectivité, pris en charge par le personnel de Mairie.

Pour le bon déroulement de ces moments conviviaux, des règles de vie sont néanmoins nécessaires afin d'assurer la sécurité, l'intégrité et le respect de tous (et du matériel). **C'est pourquoi sont mis en place une charte de bonne conduite et un permis à points (10 points). Ces documents (papier) sont à lire et signer par chaque enfant et leur responsable, dans le cahier de liaison.**

Tout manquement aux règles établies donnera lieu à une perte de point(s), plus ou moins importante en fonction de la gravité des faits. Selon le cas, la famille sera de toute façon immédiatement informée, et/ou convoquée. Après 5 points perdus, elle recevra un avertissement officiel.

La Mairie se réserve le droit, s'il n'a plus de point sur son permis, d'exclure temporairement l'enfant concerné de la cantine.

Article 5 -- Sécurité

En cas d'accident les familles seront appelées et en cas d'accident grave, les sapeurs-pompiers et/ou le SAMU seront appelés.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026

Reçu en préfecture le 11/06/2026

Publié le 11 JUIN 2026

ID : 026-212601439-20260605-2026_51-DE



Article 6 -- Pièces à fournir (valables pour tout le périscolaire) à la MAIRIE

- Fiche de renseignement individuelle, signée par les deux parents
- Attestation d'assurance couvrant les activités périscolaires

ATTENTION ! Tout dossier incomplet verra la Mairie dans l'obligation de refuser la possibilité d'inscrire à la cantine ou à la garderie.

Article 7 -- Divers

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance.

Nous vous invitons à inscrire le nom de votre enfant sur ses vêtements : en cas de perte, le personnel encadrant décline toute responsabilité. Par ailleurs, veuillez prévoir une tenue adaptée à la météo : nous constatons régulièrement que des enfants n'ont pas de vêtement de pluie, par exemple.